



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 94, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/581/Add.5)]

55/194. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 218 du Programme pour l'habitat¹, sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996 relative à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sa résolution 53/180 du 15 décembre 1998, dans laquelle elle a décidé que sa session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence se tiendrait en juin 2001 et que la Commission des établissements humains exercerait les fonctions de Comité préparatoire de la session extraordinaire,

Tenant compte de ses résolutions 54/208 et 54/209 du 22 décembre 1999, relatives à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et au suivi de la Conférence,

Ayant à l'esprit les résolutions 17/1 et 17/14 de la Commission des établissements humains, en date du 14 mai 1999, relatives au suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat²,

Prenant acte du rapport de la Commission des établissements humains, en sa qualité de Comité préparatoire de la session extraordinaire, sur les travaux de sa première session de fond, tenue à Nairobi du 8 au 12 mai 2000³,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 8 (A/54/8), annexe I, sect. A.

³ A/55/121.

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée par les organismes des Nations Unies du Programme pour l'habitat⁴,

I

Décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat

1. *Confirme* que la session extraordinaire devrait:
 - a) Reconfirmer les objectifs et engagements inscrits dans le Programme pour l'habitat¹ et évaluer l'état d'avancement du Programme, notamment identifier les progrès réalisés, les lacunes, les obstacles et les problèmes;
 - b) Fixer des priorités globales pour l'action ultérieure;
2. *Souligne* le rôle qui incombe à la Commission des établissements humains en tant qu'organe permanent du Conseil économique et social et organe central de contrôle et de coordination de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, dans le cadre du système des Nations Unies;
3. *Souligne également* le rôle que joue actuellement le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en appuyant la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;
4. *Souligne en outre*, tout en sachant que la mise en œuvre du Programme pour l'habitat relève du droit souverain et de la responsabilité de chaque État, que la coopération internationale prévue dans ce programme demeure un élément important pour sa mise en œuvre;

II

Dispositions concernant la participation à la session extraordinaire des partenaires associés au Programme pour l'habitat et d'observateurs

1. *Décide* que les représentants d'autorités locales, d'organisations non gouvernementales et d'autres partenaires associés au Programme pour l'habitat pourront faire des déclarations devant la Commission spéciale plénière de la session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ainsi que devant la commission thématique;
2. *Décide également* que, compte tenu du temps disponible, un nombre limité de représentants d'autorités locales, d'organisations non gouvernementales et d'autres partenaires associés au Programme pour l'habitat pourront également faire des déclarations au cours du débat en séance plénière, et prie le Président de l'Assemblée générale de présenter aux États Membres, en temps voulu pour qu'ils l'approuvent, la liste des partenaires associés au Programme pour l'habitat qui ont été retenus et de faire en sorte que la sélection des orateurs soit opérée sur la base de l'égalité et de la transparence, compte tenu de la représentation et de la diversité géographiques des partenaires associés au Programme pour l'habitat;
3. *Décide en outre* que des observateurs pourront faire des déclarations au cours du débat en séance plénière, conformément aux règles et procédures de l'Assemblée générale;

⁴ A/55/83-E/2000/62.

4. *Décide* que les dispositions concernant l'accréditation des partenaires associés au Programme pour l'habitat et leur participation à la session extraordinaire ne créeront en aucune manière un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale;

III

Dispositions concernant l'accréditation des partenaires associés au Programme pour l'habitat auprès de la session extraordinaire

1. *Décide* que seront accrédités auprès de la session extraordinaire:

a) Les partenaires associés au Programme pour l'habitat qui étaient accrédités auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

b) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à l'exception de celles dont la demande en vue d'obtenir ce statut a été rejetée ou dont le statut consultatif a été retiré ou suspendu;

2. *Décide également* que l'accréditation des autres partenaires associés au Programme pour l'habitat intéressés et compétents qui n'étaient pas accrédités auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) devra être examinée par le Comité préparatoire, à condition que lesdits partenaires présentent au Comité composé du Bureau du Comité préparatoire et du Secrétariat, le 9 février 2001 au plus tard, une demande d'accréditation où devront figurer les informations suivantes:

a) Le but de l'organisation;

b) Des informations indiquant les programmes et les activités de l'organisation dans des domaines pertinents pour le thème de la session extraordinaire ainsi que le ou les pays où ils sont exécutés;

c) Des informations confirmant les activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;

d) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, comprenant des états financiers et une liste des sources de financement et des contributions, y compris les contributions des gouvernements;

e) Une liste des membres de l'organe directeur de l'organisation indiquant leur nationalité;

f) Une description des membres de l'organisation indiquant le nombre total de membres, les noms des organisations qui sont membres et leur répartition géographique;

g) Un exemplaire du statut ou du règlement de l'organisation;

et décide en outre que le Bureau du Comité préparatoire soumettra le 19 février 2001 au plus tard au Comité préparatoire, lors de sa deuxième session, une liste des partenaires ayant présenté une demande où figureront des informations sur les compétences de chaque partenaire et ses liens avec le thème de la session extraordinaire, et qu'à cette même session, le Comité préparatoire prendra une décision selon la procédure d'approbation tacite en ce qui concerne l'accréditation de ces partenaires;

3. *Prie* le Secrétaire général de diffuser largement les informations sur les procédures d'accréditation pour la session extraordinaire;

4. *Décide* que les dispositions ci-dessus concernant l'accréditation auprès de la session extraordinaire ne créent en aucune manière un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale;

IV

Action aux niveaux local, national et régional

1. *Demande* à tous les États de renforcer les comités nationaux pour l'habitat ou instances consultatives analogues, largement représentatifs, participatifs et respectant l'équilibre entre les sexes, d'examiner les plans d'action locaux et nationaux et de faire rapport à cet égard, et, par ces instances consultatives, de coordonner et d'appuyer davantage la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux local et national;

2. *Engage* les États à axer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux local, national et régional sur des engagements majeurs relatifs aux politiques et méthodes d'évaluation, et recommande aux États de recenser les meilleures pratiques, notamment les politiques de facilitation, les lois d'habilitation et les plans d'action exemplaires, pour mettre en œuvre le Programme pour l'habitat compte tenu des sexospécificités, de favoriser la recherche sur les techniques de construction peu coûteuses pour des logements d'un prix abordable et d'aider à transférer toutes ces connaissances pour assurer la durabilité;

3. *Confirme* que la session extraordinaire devrait faciliter les échanges de vues sur l'expérience acquise aux niveaux local, national et régional dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

V

Partenariat et rôle de la société civile

1. *Encourage* les États Membres à intégrer dans leur rapport national les contributions apportées par les différents groupes de partenaires en vue de la mise en œuvre ultérieure du Programme pour l'habitat, et à envisager d'inclure des groupes de partenaires dans des délégations nationales largement représentatives et respectant l'équilibre entre les sexes;

2. *Prie* la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de rendre compte des activités du Comité consultatif des autorités locales lors de la deuxième session du Comité préparatoire;

VI

Suivi et évaluation

1. *Encourage* les États Membres et les partenaires associés au Programme pour l'habitat à apporter leur appui à l'établissement, tous les deux ans, du *Rapport mondial sur les établissements humains* et du rapport sur *L'état des villes dans le monde* afin de susciter une prise de conscience en matière d'établissements humains et de fournir des informations sur les conditions et les tendances urbaines dans les différentes parties du monde;

2. *Recommande* à la Commission des établissements humains de rechercher un accord entre tous les États Membres sur un ensemble d'indicateurs communs faciles à mesurer et pouvant être appliqués aux rapports et à l'évaluation au niveau national;

3. *Encourage* tous les organismes et organisations compétents des Nations Unies et autres partenaires pour le développement à aider les efforts que font les gouvernements à coordonner la collecte et l'analyse des données et mettre en place au niveau local un système de suivi portant sur les établissements humains durables, en le renforçant comme il convient à tous les niveaux;

4. *Encourage* tous les gouvernements et partenaires à présenter au Secrétariat des exemples de politiques et législations urbaines habilitantes se rapportant aux principaux éléments qui doivent figurer dans les rapports nationaux, afin de permettre au Secrétariat de combiner les pratiques optimales, les politiques et législations habilitantes ainsi que les plans d'action;

VII

Coopération internationale

1. *Invite* le Comité préparatoire à rédiger, lors de sa deuxième session, un projet de déclaration sur les villes et autres établissements humains au cours du nouveau millénaire;

2. *Prie* la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de faire rapport à la session extraordinaire sur la réalisation du double objectif du Programme pour l'habitat, à savoir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains, ainsi que sur les activités et les progrès réalisés dans le cadre de la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et de la Campagne mondiale pour la bonne gestion urbaine;

3. *Engage* la communauté internationale à apporter son soutien aux pays en développement pour faciliter leur participation aux préparatifs de la session extraordinaire, à la deuxième session du Comité préparatoire et à la session extraordinaire elle-même;

4. *Prie* la communauté internationale d'apporter son appui à l'élimination de la pauvreté urbaine dans les pays en développement ainsi qu'aux programmes de relèvement après les conflits et les catastrophes naturelles, pour permettre aux pays touchés de mettre efficacement en œuvre le Programme pour l'habitat.

87^e séance plénière
20 décembre 2000